

DÉPARTEMENT de la GIRONDE  
ARRONDISSEMENT de BORDEAUX  
Commune de LORMONT

-----  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

-----  
EXTRAIT  
du registre des délibérations du conseil municipal

-----  
**Séance ordinaire du VENDREDI 19 NOVEMBRE 2021**

L'an deux mille vingt et un, le vendredi dix-neuf novembre, à dix-huit heures,

Le Conseil Municipal de la Commune LORMONT, convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jean TOUZEAU.

Présent·es :

Jean **TOUZEAU**, Philippe **QUERTINMONT**, Yasmina **BOULTAM**, Grégoric **FAUCON**, Jannick **MORA**, Stéphane **PÉRÈS DIT PEREY**, Josette **BELLOQ**, Jean-Noël **GOETZ**, Sylvie **JUQUIN**, Jean-Claude **FEUGAS**, Vincent **COSTE**, Eric **LEROY**, Tayeb **BARAS**, Maria Del Pilar **RAMIREZ**, Olivier **MARTIN**, Marie-José **SALLABER**, Valdemar **CAMARINHA FÉLIX**, Maud **LEBLOIS**, Céline **BOUTE**, Nicolas **LE BIGOT**, Julie **RECHAGNEUX**, Serge **BLÛGE**, Richard **UNREIN** Mathieu **BORDENAVE**, Stéphanie **HARTUNG**, Mónica **CASANOVA**.

Absent·es excusé·es ayant donné procuration :

Marielle **DESCOUBES SIBRAC** (procuration à Stéphane Pérès dit Perey), Jeffrey **RUIZ** (procuration à Eric Leroy), Maférima **DIAGNE** (procuration à Josette Belloq ), Claude **DAMBRINE** (procuration à Philippe Quertinmont ), Keziban **YILDIZ** (procuration à Yasmina Boultam), Karima **TAJRI**, (procuration à Maud Lablois), Marouane **ACHRIT** (procuration à Jannick Mora), Gemma **DUFFAU** (procuration à Jean Touzeau), Levent **OZKAN** (procuration à Jean-Noël Goetz)

Conseillers en exercice : 35

Nombre de présents : 26

Nombre de votants : 35

N° 2021/19.11/06

**POLE VILLE DURABLE : MOBILITÉS DOUCES/MODES ACTIFS**

**BASSIN DE L'ARCHEVÊQUE (VALLON DU GUA) :**  
**CONVENTION DE SUPERPOSITION DE GESTION RELATIVE A L'OUVERTURE AU PUBLIC DU SITE – AUTORISATION DE SIGNATURE**

Mónica CASANOVA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

**Philippe QUERTINMONT, adjoint délégué au Projet de Ville, à la Politique de la Ville et à l'Urbanisme, explique aux membres de l'assemblée délibérante que :**

Dans le cadre de la fiche CODÉV 52 initiée dans le CODÉV 4 relative à l'ouverture au public du bassin de l'Archevêque situé dans le vallon du Gua, il est nécessaire d'établir une convention de superposition de gestion entre la Ville et Bordeaux Métropole.

Il convient de déterminer les conditions de superposition d'affectation de cet ouvrage public d'assainissement et son espace environnant à travers la piste d'exploitation et ses abords notamment les différentes entrées sur le site.

Afin de permettre l'utilisation de cet espace dans des conditions normales de sécurité sans porter atteinte au fonctionnement de l'ouvrage, la convention fixe les modalités d'usage et de gestion par chacun des interlocuteurs.

**Historique :**

Cette convention est l'aboutissement de plusieurs années de négociation entre la Ville et les services métropolitains réticents au titre de la sécurité à ouvrir cette piste d'exploitation aux piétons et vélos.

Le fort potentiel de loisir de ce cheminement tant pour les piétons que pour les vélos a été révélé lors du diagnostic Modes doux de la Ville en 2014.

De par son linéaire, sa connexion avec Carbon-Blanc, Sainte-Eulalie et sa gare et également l'intérêt écologique de cet espace naturel qui fait l'objet d'un inventaire annuel par la SEPANSO cette ouverture au public de ce tronçon du vallon du Gua est un élément structurant de notre politique de mobilité active ainsi que celle de la nature en ville.

**Travaux envisagés :**

Afin de sécuriser le public au sein de cet espace des aménagements, à la charge de Bordeaux Métropole, sont programmés.

Le projet consiste à la pose de barrière avec double lisse en bois sur plus de 900 ml afin de délimiter le linéaire de promenade et de maintenir les usagers (piétons, vélos) sur la piste existante.

La pose de 3 chicanes en bois également au niveau des différentes entrées du site sont prévues afin de limiter l'accès aux piétons et vélos.

Les ouvrages hydrauliques sont, quant à eux, sécurisés par des clôtures en panneaux rigides de 2,0 m de hauteur. Deux portails d'accès pour les véhicules techniques sont également prévus.

Le montant des travaux est estimé à 60.000 € HT.

#### **Gestion des équipements :**

La Ville aura à sa charge la gestion et l'entretien des barrières lisses bois installées le long de la piste ainsi que celle des 3 chicanes limiteurs d'accès.

#### **Gestion des usages - Sécurité -Signalétique :**

La Ville exercera son pouvoir de police au titre du code général des collectivités territoriales à travers un règlement intérieur fixant les modalités d'utilisation de cet espace afin de faire respecter la sécurité et la salubrité publique.

Ce règlement sera soumis pour avis aux services métropolitains et devra définir notamment les mesures de sécurité à prendre dans le cas de montée des eaux.

La Ville devra également mettre en place la signalétique appropriée destinée aux usagers, notamment l'affichage du règlement intérieur.

#### **Perspectives - Prochain CODÉV :**

A terme le souhait de la Ville est de poursuivre ce cheminement vers le sud jusqu'à la liaison avec la passerelle de la Ramade sur le secteur d'Antoune.

Cette piste sur passerelle appartient toujours à la Direction Interdépartementale des Routes Atlantique (DIRA) ; des négociations sont en cours de finalisation avec Bordeaux Métropole pour que cette dernière la prenne en charge.

Cette ouverture au public de ce tronçon sud le long du canal du Gua devra également faire l'objet d'une deuxième convention avec Bordeaux Métropole.

La volonté finale étant de porter au prochain codéveloppement (CODÉV) la réfection et la sécurisation de la piste technique sur la totalité de ce linéaire afin de lui donner un statut de voie verte d'intérêt intercommunal (d'Artigues à Carbon-Blanc).

Il est demandé au conseil municipal :

- \* d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de superposition d'affectation relative à l'ouverture au public incluant le bassin de retenue des eaux pluviales dénommé « le bassin de l'Archevêque ».

Ce dossier a été examiné lors de la commission Ville durable du 14 octobre 2021.

**Ceci étant exposé, il est donc demandé à l'assemblée délibérante d'adopter les termes de la délibération suivante :**

**La Ville de Lormont,**

**Vu** l'article L2123-7 du code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** les articles L2212-2, L2212-2-1, L2212-5 et L2213-2 du code général des collectivités territoriales ;

**Entendu le rapport de présentation,**

**Considérant** l'intérêt de réglementer par convention la superposition des usages du site du bassin de l'Archevêque entre la Ville et Bordeaux Métropole ;

**Considérant** que les pouvoirs de police du maire s'appliquent sur l'ensemble du territoire de la commune ;

**DÉCIDE**

**Article unique :**

d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention de superposition d'affectation relative à l'ouverture au public incluant le bassin de retenue des eaux pluviales dénommé « le bassin de l'Archevêque ».

**VOTE :**

**POUR :**

29 – Groupe majoritaire « Nous, Lormont »,

2 - Groupe « Naturellement Lormont »

1 - Groupe « Nouveau Parti Anticapitaliste »

3 – Groupe « Lormont, Ville Française »

*Le maire, Jean TOUZEAU :*

*\* certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte ;*

*\* informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.*

FAIT A LORMONT, le 22 novembre 2021  
pour extrait certifié conforme au registre des délibérations,

**Le maire,  
Jean TOUZEAU**